



MAIRIE
DE
POYANNE

Commune de POYANNE

Château de POYANNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le 9 avril 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment autorisé par délibération n° 4 de l'assemblée départementale du 7 avril 2017

désigné ci-après par « le Département »
d'une part,

et

La Commune de Poyanne, représentée par son Maire, Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 1^{er} avril 2019

désignée ci-après « la Commune »
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Département des Landes est propriétaire, sur le territoire de la commune de Poyanne, d'un château et de ses dépendances bâties et non bâties.

Ce domaine crée, sur le territoire communal une réelle attractivité, et la Commune souhaite pouvoir utiliser une partie des terrains privés du Département pour y organiser certaines manifestations durant l'année.

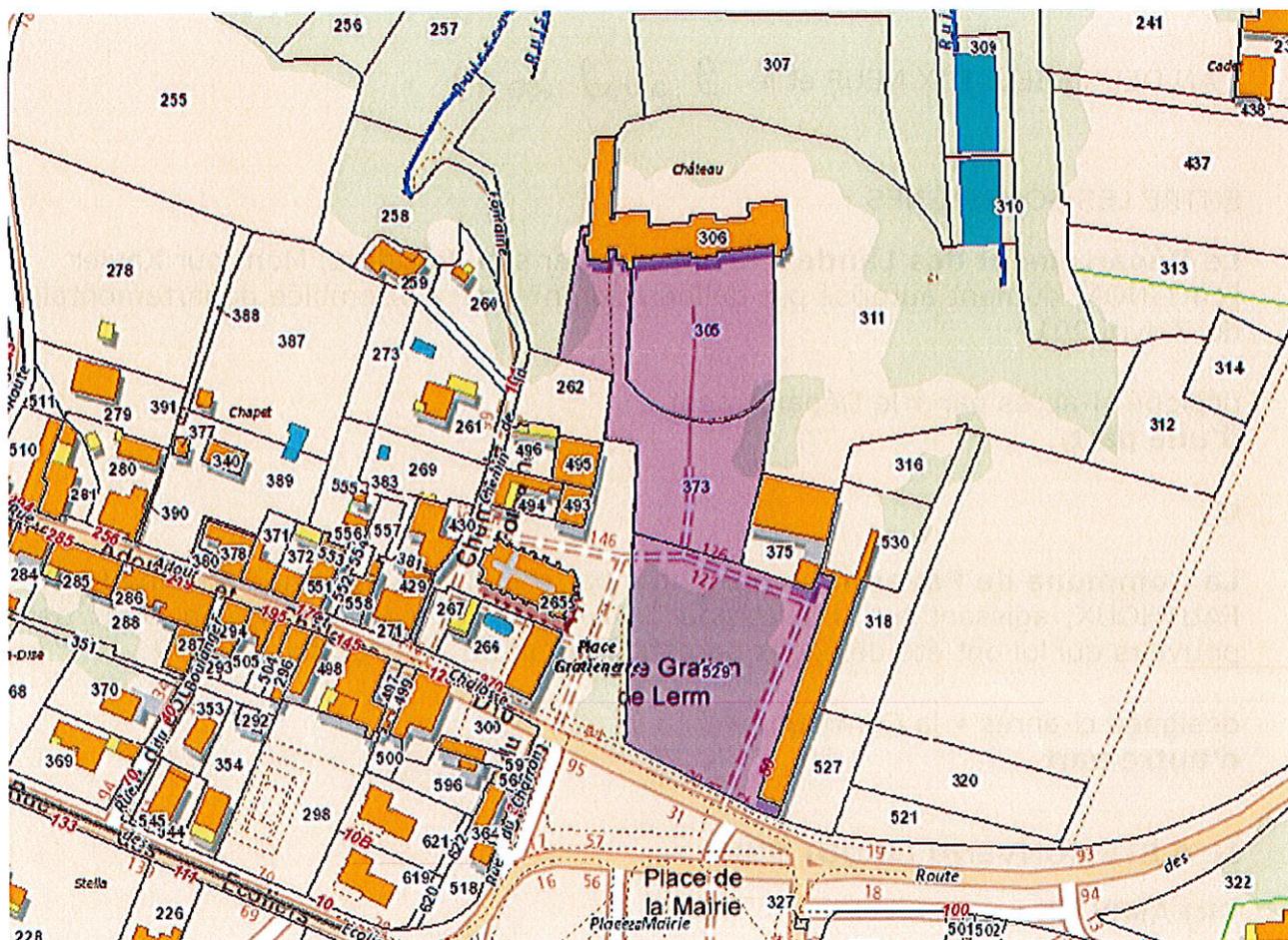
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par le Département, propriétaire du château de Poyanne et de ses dépendances au profit de la Commune du bien désigné ci-après pour lui permettre d'organiser, sous sa responsabilité des manifestations diverses.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Les parcelles situées sur la commune de Poyanne et cadastrées D 305 pour 3126 m², D 373 pour 3193 m² et D 529 pour 4727 m² constituent l'emprise foncière concernée par la présente mise à disposition.

Ces parcelles sont connues par la Commune qui les accepte en l'état et sans réserve.



ARTICLE 3 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention par les parties et renouvelable par tacite reconduction pour la même période d'année en année dans une limite maximum de 12 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition ayant pour but de permettre à la Commune de valoriser le patrimoine que représente le Château de Poyanne, par l'organisation de manifestations diverses d'intérêt communal sur ses dépendances, elle est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition à titre gratuit n'inclut pas d'autres soutiens de la part du département (techniques ou financiers).

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS D'UTILISATION

La Commune s'engage à occuper le site de façon légale, il prend possession des parcelles désignées ci-avant en l'état et s'engage à les entretenir.

Elle ne pourra effectuer des modifications ou des aménagements des terrains que sous réserve de l'approbation préalable et écrite du Département.

La Commune fera son affaire personnelle, sans recours contre le propriétaire, de tous les dégâts occasionnés aux parcelles mises à disposition ainsi que des troubles de jouissance.

Le Département ne pourra pas être tenu pour responsable, et à aucun titre, des vols, actes délictueux ou criminels dont l'occupant pourrait être victime, ni d'accidents pouvant survenir sur les lieux mis à disposition.

La Commune fera son affaire personnelle d'assurer comme elle le jugera adapté, la garde et la surveillance du site mis à disposition. Elle s'engage à souscrire une assurance multirisques et responsabilité garantissant les sinistres de toutes natures pouvant survenir aux lieux occupés ou être causés au tiers du fait de l'utilisation de ceux-ci.

Enfin, la Commune s'engage à satisfaire, dès la prise de possession du site, à toutes les charges de ville, de voirie, de police et autres et à tous les règlements administratifs établis ou à établir sans aucune exception ni réserve.

Elle s'engage à ne pas modifier la disposition des lieux, sans l'accord préalable du département, à maintenir la viabilité des parcelles en cas de dégradation, à respecter toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de la circulation.

Le Château de Poyanne étant protégé au titre des Monuments Historiques et notamment classé (par arrêté du 21 octobre 1957) pour ses façades, l'usage des parcelles mises à disposition ne peut être envisagé qu'en garantissant l'intégrité de ces éléments.

Par conséquent, aucune intervention ou installation même provisoire sur ces éléments ne devra être prévue.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des termes de la présente convention entraînera après discussion et désaccord persistant entre les parties, la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès la signature par les deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Pau sera compétent.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile au siège Conseil départemental pour le Département et à la mairie pour la Commune.

Rédigée en deux exemplaires,

Fait à MONT-DE-MARSAN

Le

Pour le Département



Le Président

Xavier FORTINON

Fait à POYANNE

Le 05 avril 2019

Pour la Commune



Le Maire

Fabienne LABY-FAUTHOUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de POYANNE
Séance du 04 avril 2019
N°10/2019**

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Jean DUROU - Alain LABAT - Gilles DUPY - Séverine SOUPOT - Elisabeth COUDROY - Claude DARRAS - Thierry LOUPIEN - Michèle GUARIDO - Régis MIRANDE - Thierry LOUPIEN - Joël LAVIELLE

Absents excusés : - José DE ABREU

Secrétaire de séance : Elisabeth COUDROY

Date de la convocation : 28 mars 2019

Objet : Convention d'utilisation de biens publics

VU la demande de la commune de Poyanne d'utilisation des parcelles appartenant au Conseil départemental aux abords du château

VU la proposition de convention établie par le Conseil Départemental définissant les conditions de mise à disposition

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des présents

→ **ACCEPTE** la proposition de convention de mise à disposition des parcelles appartenant au Conseil Départemental

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire, Fabienne Laby-Fauthoux

